



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-044
du 22/03/2019**

**portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement parking de la salle polyvalente
de l'Espace JULIAN
Concours seniors « Souvenir André DECOULAND »
le 30 mars 2019 de 9 h 00 à 20 h 00**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'Association « la Boule Dorée » de LAPALUD, en vue d'organiser le concours seniors « Souvenir André DECOULAND »

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente de l'Espace JULIAN (plan ci-joint), le 30 mars 2019 de 9 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



